

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1963.

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de : 1° la **Convention** instituant une **Organisation européenne** pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes ; 2° la **Convention** instituant une **Organisation européenne de recherches spatiales**, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 novembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de : 1° la Convention instituant une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962,

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 534, 567, 621 et In-8° 114.

et ses protocoles annexes ; 2° la Convention instituant une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 1963.

Le Premier Ministre,

*Signé* : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### *Article unique.*

Est autorisée la ratification :

— d'une Convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, signée à Londres le 29 mars 1962, ainsi que d'un protocole financier annexé à cette Convention et d'un protocole concernant certaines responsabilités à l'égard du programme initial ;

— d'une Convention portant création d'une Organisation européenne de recherches spatiales, signée à Paris le 14 juin 1962, ainsi que d'un protocole financier annexé à cette Convention et d'un protocole relatif au financement de l'Organisation européenne de recherches spatiales pendant les huit premières années de son existence.

Le texte des Conventions et protocoles susmentionnés est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1963.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

(1) Nota. — Voir les documents annexés au n° 534 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).